



**Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une enquête publique  
sur la demande d'autorisation environnementale présentée  
par la Société SASU CE LA CROUZETTE  
pour l'exploitation d'un nouveau parc éolien « CE La Crouzette »  
situé sur le territoire de la commune de Cuxac-d'Aude au lieu-dit « La Crouzette »**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Madame Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;
- Vu le décret du 2 janvier 2023 portant nomination de Madame Linda ZOUARI en qualité de directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-069 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;
- Vu la demande et le dossier considéré complet sur la forme par les services de l'inspection des installations classées le 17 novembre 2022 et complété le 9 avril 2024 par la société SASU CE LA CROUZETTE, siège social 74 rue Lieutenant de Montcabrier – 34500 BEZIERS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un nouveau parc éolien dénommé « CE La Crouzette » sur la commune de Cuxac-d'Aude – avenue du Général de Gaulle – Route de Coursan – Lieu-dit « La Crouzette », au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées rubrique 2980-1 (activité soumise à autorisation) ;
- Vu les pièces du dossier et notamment l'avis de l'autorité environnementale du 23 février 2023 et de l'étude d'impact transmises en vue d'être soumises à l'enquête publique préalable précitée ;
- Vu le rapport de fin de phase d'examen du 12 juin 2024 de l'inspecteur des installations classées en poste à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement unité inter-départementale Aude/Pyrénées-Orientales ;
- Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- Vu la décision de la commission fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs au titre de l'année 2024 pour les départements du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier ;
- Vu la décision n° E24000069 / 34 du 18 juin 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Richard FORMET en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Emmanuel NADAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le projet relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique de classement	Libellé de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Régime	Puissance du parc
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :  1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Parc éolien composé de 3 aérogénérateurs de 2,3 MW chacun ayant une hauteur de mât de 84 m + 1,5 m  Hauteur en bout de pales : 125 m + 1,5 m	Installation soumise à Autorisation	6,9 MW

**CONSIDERANT** qu'il ressort du dossier présenté que celui-ci relève d'une étude d'impact en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique conformément au code de l'environnement et des décrets susvisés ;

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1: Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique au titre de la législation ICPE sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dénommé « CE La Cruzette » sur le territoire de la commune de Cuxac-d'Aude présentée par la société SASU CE La Cruzette pendant une durée de 32 jours du mardi 27 août 2024 au vendredi 27 septembre 2024 inclus.

Le parc éolien projeté sera constitué de :

- 3 éoliennes (aérogénérateurs) de 2,3 MW unitaire, chacune sur une fondation adaptée, accompagnée d'une plateforme dédiée au montage de la machine ;
- un réseau électrique enterré inter-éoliennes ;
- un poste de livraison,
- un réseau d'accès de chemins d'accès.

Les aérogénérateurs sont constitués notamment d'un rotor à 3 pales avec arbre horizontal (diamètre maximal : 82 m), d'une nacelle soutenant le rotor et contenant divers organes tels que la génératrice électrique, d'un mât (hauteur du moyeu : 84 m + 1,5 m) soutenant la nacelle, et d'un socle enterré. La hauteur en bout de pale est de 125 m + 1,5 m.

Les installations seront raccordées à un centre d'exploitation à distance. La supervision ainsi que la capacité d'intervention seront assurées en permanence.

Les installations projetées sont situées sur les parcelles suivantes de la commune de Cuxac-d'Aude :

Installation	Lieu-dit	Parcelles	
		Section	Numéro
Aérogénérateur n° E1	Neguo Saoumos	AS	75
Aérogénérateur n° E2	La Crouzette	BM	26
Aérogénérateur n° E3	Toque Bios	BM	11
Poste de Livraison PDL	Neguo Saoumos	AS	75

Les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation sont :

- dans le département de l'Aude : Cuxac-d'Aude, Coursan, Salles-d'Aude, Narbonne, Ouveillan, Sallèles-d'Aude, Moussan ;

- dans le département de l'Hérault : Poilhes, Capestang, Montels, Nissan-lez-Enserune.

L'étude d'impact du projet et l'avis de l'autorité environnementale figureront parmi les pièces du dossier mis à la disposition du public pendant l'enquête publique.

#### **ARTICLE 2 : Désignation d'un commissaire enquêteur**

Monsieur Richard FORMET, officier de gendarmerie retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 18 juin 2024 de M. le Président du tribunal administratif de Montpellier. Monsieur Emmanuel NADAL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### **ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête**

La commune de Cuxac-d'Aude est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairie de Cuxac-d'Aude. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- à partir du site Internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Les-dossiers-ICPE-complets-a-consulter/Les-Parcs-Eoliens/Parc-eolien-CE-La-Crouzette-a-Cuxac-d-Aude>
- ou directement sur la plateforme accueillant le registre dématérialisé accessible au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/cuxac-la-crouzette/>
- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Cuxac-d'Aude, 29 boulevard Yvan Pélissier – 11590 CUXAC-D'AUDE.

A compter de la date d'ouverture et jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique, les observations relatives au projet pourront être :

- envoyées par courrier à la mairie de Cuxac-d'Aude - Hôtel de Ville, 29 boulevard Yvan Pélissier - 11590 CUXAC-D'AUDE - à l'attention de Monsieur Richard FORMET, commissaire enquêteur,
- ou adressées par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : [cuxaclacrouzette@democratie-active.fr](mailto:cuxaclacrouzette@democratie-active.fr)

ou via le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/cuxac-la-crouzette/>

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé. Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

#### **ARTICLE 4 : Date et lieu de permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Cuxac-d'Aude, 29 boulevard Yvan Pélissier - 11590 Cuxac-d'Aude, aux jours et heures suivants :

- mardi 27 août 2024 de 9 h à 12 h
- samedi 14 septembre 2024 de 9 h à 12 h
- vendredi 27 septembre 2024 de 14h30 à 17h30

#### **ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête**

##### Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du Préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude et de l'Hérault.

##### Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché pour le département de l'Aude en mairies de Cuxac-d'Aude, Coursan, Salles-d'Aude, Narbonne, Ouveillan, Sallèles-d'Aude, Moussan et pour le département de l'Hérault en mairies de Poilhes, Capestang, Montels, Nissan-lez-Enserune, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

##### Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Les-dossiers-ICPE-complets-a-consulter/Les-Parcs-Eoliens/Parc-eolien-CE-La-Crouzette-a-Cuxac-d-Aude>

#### **ARTICLE 6 : Avis de la commune**

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes pour le département de l'Aude : Cuxac-d'Aude, Coursan, Salles-d'Aude, Narbonne, Ouveillan, Sallèles-d'Aude, Moussan et pour le département de l'Hérault : Poilhes, Capestang, Montels, Nissan-Lez-

Enserune, sont appelés à donner leurs avis, dès le début de la phase d'enquête publique, sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables sur son territoire. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il intervient, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique. Cette délibération sera adressée au préfet de l'Aude dès qu'elle aura été prise.

#### **ARTICLE 7 : Informations complémentaires**

La personne responsable du projet est : Madame Ludivine RODRIGUEZ MONDINO, Responsable de l'agence LR, téléphone : 04-86-80-25-00, e-mail : [agence.lr@totalenergies.com](mailto:agence.lr@totalenergies.com) - adresse postale : Société TotalEnergies Renouvelables France - Direction Développement - Agence Languedoc-Roussillon - Immeuble Blue One - Bât C - 1399 avenue Georges Frêche - 34970 LATTES. Toutes informations techniques relatives au projet pourront lui être demandées.

#### **ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R.123-18 du code de l'environnement, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions**

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête ;
- du registre ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

#### **ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Cuxac-d'Aude ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Les-dossiers-ICPE-complets-a-consulter/Les-Parcs-Eoliens/Parc-eolien-CE-La-Crouzette-a-Cuxac-d-Aude>

**ARTICLE 11 : Décisions prises à l'issue de l'enquête**

À l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet du département de l'Aude sera soit une autorisation assortie de prescriptions soit un refus.

**ARTICLE 12 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement région Occitanie (DREAL), les maires des communes pour le département de l'Aude : Cuxac-d'Aude, Coursan, Salles-d'Aude, Narbonne, Ouveillan, Sallèles-d'Aude, Moussan et pour le département de l'Hérault : Poilhes, Capestang, Montels, Nissan-lez-Enserune, la Société SASU CE La Cruzette et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 19 JUL. 2024

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale absente  
La directrice de cabinet

  
Linda ZOUARI